



Direction Générale Adjointe  
Proximité et Services à la Population  
**Direction du commerce, de l'artisanat  
et du domaine public**  
Pôle Gestion du Domaine Public

☎ 04.95 51 78 65.  
📠 04.95 51 78 64  
commerce@ville-ajaccio.fr

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

POUR L'INSTALLATION  
DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE  
à des fins d'activités de loisir et d'usage touristique  
du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019 sur la commune d'Ajaccio

*Procédure prévue à  
l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

**ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité :** VILLE D'AJACCIO – Avenue Antoine Serafini – BP412 – 20304 AJACCIO CEDEX.

**ARTICLE 2 – Mode de passation :** arrêté d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable dans le cadre de la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence :** la présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue de l'installation de 3 stations de vélos électriques en libre services. L'usage des vélos placés en libre service, contre rémunération perçue par le bénéficiaire de l'autorisation, vise un usage principalement touristique et de loisir. Cette opération constitue une déclinaison expérimentale des mesures envisagées dans le cadre de l'application du futur Plan de Déplacements Urbains (PDU) élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

La localisation des stations sont les suivantes :

- (1) centre-ville proximité de l'hôtel de Ville et de l'Office Intercommunal du Tourisme ;
- (2) à proximité de la place Miot/Trottet ;
- (3) Place De Gaulle

L'emprise de chacune des stations ne devra pas excéder 20 m<sup>2</sup> (indicativement 10m x 2m)

Aucun raccordement au réseau électrique ne pourra être autorisé dans le cadre de la présente procédure.

#### **ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention**

**Redevance mensuelle d'occupation du domaine public** : les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance annuelle, dont le plancher est fixé à 18,50 € / m<sup>2</sup> / mois (décision municipale n°2019-005).

**Durée de la convention** : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification (au plus tôt 1<sup>er</sup> avril 2019). Elle est conclue pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2019), **non prorogeable**.

**Lieu d'exécution** : commune d'Ajaccio.

#### **ARTICLE 5 – Procédure**

L'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que lorsque le titre d'occupation temporaire du domaine public mentionné à l'article L. 2122-1 du même code permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure s'inscrit dans ce cadre.

Pièces du dossier de consultation:

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un formulaire d'offre,
- une annexe technique

Conditions de retrait du dossier de consultation :  
Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Mairie d'Ajaccio  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public  
Pôle Gestion du domaine public  
1 Rue des 3 Maries – 20000 AJACCIO  
Tél. : 04 95 51 78 65  
[commerce@ville-ajaccio.fr](mailto:commerce@ville-ajaccio.fr)

et également sur le site internet de la ville d'Ajaccio ([www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr) / rubrique commerce et artisanat).

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 6 du règlement de consultation.

**Unité monétaire** : l'unité monétaire est l'EURO.

**ARTICLE 6 - Date limite de réception des dossiers de candidature** : Le lundi 18 mars à 12h00.

**ARTICLE 7 – Critères d'attribution et sélection du candidat.**

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

**1) Critère montant de la redevance** : montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 18,50 € / m<sup>2</sup> / mois (décision municipale n°2019-005).

La proposition du candidat ne peut être inférieure au montant plancher. La proposition est exprimée en pourcentage de la redevance plancher.

Il est précisé qu'une seule proposition est réalisable pour l'ensemble des sites d'installation concernée.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

**2) Critère du prix du service** : montant de la location, **pour une heure**, d'un vélo mis à disposition par le candidat.

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20% dans le cadre du jugement des offres.

**3) Faisabilité technique et capacité du candidat** :

Ce critère sera examiné à concurrence de 60 % dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de trois sous critères :

**1er sous critère** : capacité technique du candidat (station, niveau de performance du matériel mis à disposition,...), pour une valeur de 50%

**2<sup>ème</sup> sous critère** : expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

**3<sup>ème</sup> sous critère** : développement durable et innovation (impact sur l'environnement, caractère innovant des produits, des services offerts, du système de gestion), pour valeur 40%.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états détaillés à joindre au formulaire d'offre.

Seul un unique postulant sera retenu dans le cadre de cette procédure pour l'ensemble des stations envisagées.

**ARTICLE 8 - Informations complémentaires**

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville d'Ajaccio – Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel (commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES** : 15 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

**ARTICLE 9 – Publication.**

Le présent appel à mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la Ville d'Ajaccio ;
- d'un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public).

-

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la Ville d'Ajaccio pendant 8 jours.

**Date de publication : le vendredi 1<sup>er</sup> mars**

\*\*\*\*